

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2021

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1506

présenté par  
Mme Ménard**ARTICLE 27**

À l'alinéa 11, substituer à l'année :

« 2025 »,

l'année :

« 2035 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.  
Les Français voulant traverser les agglomérations de plus de 150 000 habitants seront dans l'obligation de changer de véhicule sous peine d'être dans des voies à circulation restreinte. Ces obligations s'appliqueront « au plus tard le 1er janvier 2025 » pour les véhicules diesel et assimilés immatriculés avant le 31 décembre 2010 ainsi que les véhicules essence et assimilés immatriculés avant le 31 décembre 2005. Cet amendement vise à décaler cette obligation à 2035.